

POLITIQUE SUR LA RECONNAISSANCE DES ACQUIS SCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

ADOPTION (INSTANCE/AUTORITÉ)	DATE	RÉSOLUTION
Conseil d'administration	2021-12-15	CAD-1122-5737

AMENDEMENT(S) ET ABROGATION(S)	

CLASSIFICATION	Affaires académiques et vie étudiante	
COTE	P-ACAD-5	
ENTRÉE EN VIGUEUR	2021-12-15	
RESPONSABLE DE L'APPLICATION	Direction des affaires académiques et de	
	l'expérience étudiante	

HISTORIQUE			

TABLE DES MATIÈRES

1	Énoi	Énoncé de principe				
2	Chai	Champ d'application				
3	Cadı	Cadre de référence				
4	Défi	Définitions				
5	Contexte					
	5.1	Politique gouvernementale d'éducation des adultes et de formation continue. Apprendre to au long de la vie.				
	5.2	Règlements des études	. 4			
	5.3	Portée de la reconnaissance des acquis	. 4			
	5.3.2	1 Reconnaissance relative à des conditions d'admissibilité	. 4			
	5.3.2	Reconnaissance d'une activité pédagogique obligatoire ou élective	. 5			
	5.3.3	Reconnaissance pour un volume global d'activités électives	. 5			
6	Prin	cipes de la reconnaissance des acquis scolaires et extrascolaires	5			
	6.1	Exigences d'Ingénieur Canada	. 5			
7	Stru	cture fonctionnelle	6			
	7.1	Polytechnique Montréal	. 6			
	7.2	Registrariat	. 6			
	7.3	Unités d'enseignements	. 6			
	7.4	Directions des études	6			
8	Disp	ositions finales	7			
	8.1	Langage inclusif	. 7			
	8.2	Entrée en vigueur	. 7			
	8.3	Modifications mineures	. 7			

1 ÉNONCÉ DE PRINCIPE

La présente *Politique de reconnaissance des acquis scolaires et extrascolaires* vise à consolider les pratiques actuelles et encadre leur évolution en fonction de principes reconnus. La politique a comme objectif de

- 1 favoriser l'accès aux études universitaires ;
- 2 encadrer le processus de reconnaissance des acquis scolaires et extrascolaires ;
- 3 optimiser les parcours académiques selon le programme ;
- 4 promouvoir les meilleures pratiques et outils pour la reconnaissance des acquis scolaires et extrascolaires ;
- 5 définir les rôles et les responsabilités des personnes concernées par le processus de reconnaissance des acquis scolaires et extrascolaires.

2 CHAMP D'APPLICATION

Cette Politique s'applique à tous les membres de la communauté de Polytechnique Montréal.

Elle s'applique également à toutes les personnes présentant une demande d'admission.

3 CADRE DE RÉFÉRENCE

- Règlements des études du baccalauréat en ingénierie, tels que mis à jour annuellement;
- Règlements généraux et particuliers des études supérieures, tels que mis à jour annuellement ;
- Conditions d'admission et règlements pédagogiques des certificats, tels que mis à jour annuellement;
- Politique gouvernementale d'éducation des adultes et de formation continue : apprendre tout au long de la vie.

4 DÉFINITIONS

Dans la présente politique, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

- « Acquis extrascolaires »: les acquis extrascolaires correspondent aux connaissances et aux compétences acquises à l'extérieur du milieu scolaire. Ils peuvent être acquis dans le cadre d'activités, structurées ou non, de formation ou de perfectionnement dispensés dans un milieu de travail ou acquis autrement par des expériences de travail ou de vie et des activités d'autoformation.
- « Acquis scolaires » : les acquis scolaires correspondent aux connaissances et aux compétences acquises dans un établissement universitaire, collégial ou autre, faisant partie d'un système scolaire reconnu. La reconnaissance des acquis scolaires peut se faire via les mécanismes d'équivalence de cours, de substitution d'activités, de formations, de récupération de scolarité ou d'exemption de cours.
- « Membre de la communauté »: les étudiantes et les étudiants inscrits, ainsi que les membres du personnel de Polytechnique.
- « Unité d'enseignement »: les départements ainsi que les autres unités responsables de dispenser de la formation, notamment aux certificats.

- « **Conditions d'admissibilité** » : ensemble des conditions réglementaires définies dans un programme qui permet de valider ou non une demande d'admission.
- « Exigences de programme » : ensemble des activités pédagogiques obligatoires et électives ainsi que des règles à respecter pour octroyer le diplôme d'un programme à une personne inscrite à celui-ci, excluant les seuils de diplomation.

Les termes « Dispense de cours », « Équivalence de cours », « Exemption de cours », « Substitution de cours » et « Transfert de cours » ont le sens qui leur est donné au règlement des études applicable selon le cas.

5 CONTEXTE

La reconnaissance des acquis scolaires et extrascolaires est un processus permettant à une personne candidate ou inscrite à un programme d'obtenir la reconnaissance officielle de formations ou d'expériences variées. Cette démarche requiert un jugement sur les connaissances, les compétences et les habiletés d'une personne désirant débuter ou poursuivre des études universitaires.

5.1 Politique gouvernementale d'éducation des adultes et de formation continue. Apprendre tout au long de la vie.

Les principes de base de la reconnaissance des acquis ont été énoncés dans la *Politique* gouvernementale d'éducation des adultes et de formation continue. Apprendre tout au long de la vie. Une personne

- « a droit à la reconnaissance sociale de ses acquis et de ses compétences dès lors qu'elle fournit la preuve qu'elle les possède;
- n'a pas à réapprendre ce qu'elle sait déjà ni à refaire dans un contexte scolaire formel, des apprentissages qu'elle a déjà réalisés dans d'autres lieux, selon d'autres modalités. Ce qui importe en RAC, c'est ce qu'une personne a appris et non les lieux, les circonstances ou les méthodes d'apprentissage;
- doit être exemptée d'avoir à faire reconnaître de nouveau des compétences ou des acquis qui ont été évalués avec riqueur et sanctionnés à l'intérieur d'un système officiel. »¹

5.2 Règlements des études

La Politique de reconnaissance des acquis scolaires et extrascolaires s'inscrit dans le respect des règlements des études en vigueur et des pratiques à tous les cycles, tout en assurant le maintien de la qualité de nos formations. Elle permet également de préciser l'application desdits règlements.

5.3 Portée de la reconnaissance des acquis

La reconnaissance des acquis, comme prévue aux règlements des études applicables, peut se faire relativement à des conditions d'admissibilité et à certains aspects de la structure de programme.

5.3.1 Reconnaissance relative à des conditions d'admissibilité

Lorsqu'une personne ne remplit pas les conditions d'admissibilité, mais peut démontrer avoir acquis des compétences et des connaissances équivalentes par d'autres formations ou par son expérience.

¹ Gouvernement du Québec. Ministère de l'Éducation. *Politique gouvernementale d'éducation des adultes et de formation continue. Apprendre tout au long de la vie*, Québec, 2002, p. 23-24.

La reconnaissance se traduit alors par une admission définitive ou conditionnelle.

5.3.2 Reconnaissance d'une activité pédagogique obligatoire ou élective

Lorsque les connaissances et les compétences développées dans une activité pédagogique particulière d'un programme ont été acquises :

- Antérieurement à l'inscription par une formation universitaire ou un apprentissage expérientiel; ou
- Durant le programme, par une autre formation universitaire ou par une ou des activités expérientielles.

Dans ces cas, la reconnaissance peut se traduire par la constatation que les objectifs de l'activité sont atteints et par :

- La reconnaissance des crédits associés ; ou
- Son remplacement par une autre activité (déjà réalisée ou prescrite) présente ou non dans la structure du programme.

5.3.3 Reconnaissance pour un volume global d'activités électives

Lorsqu'une exigence du programme est un volume d'activités électives (orientation, cours au choix, etc.) et que la formation universitaire antérieure ou parallèle démontre la réussite d'un volume d'activités équivalent.

La reconnaissance se traduit alors par le remplacement des activités reconnues par une ou des activités, concrètes ou non, absentes de la structure de programme, jugées équivalentes.

6 PRINCIPES DE LA RECONNAISSANCE DES ACQUIS SCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

La réalisation de la reconnaissance des acquis doit respecter les principes suivants :

- 1 **Rigueur**: les activités d'évaluation permettant la reconnaissance des acquis scolaires et extrascolaires doivent être rigoureuses et fiables ; du point de vue extrascolaire, des mécanismes efficients doivent permettre d'identifier l'acquisition d'apprentissages de nature expérientielle.
- 2 Équité, diversité et inclusion : la reconnaissance doit être juste en assurant un traitement équitable à tous les étudiants, quelles que soient leurs formation et expérience et la provenance de celles-ci.
- 3 **Pertinence**: la totalité de la formation scolaire et extrascolaire de l'étudiante ou l'étudiant doit être considérée et les acquis reconnus assurent une poursuite, sans manquement aux différents préalables des cours du programme concerné.
- 4 **Transparence** : l'information relative aux mécanismes, critères et outils d'évaluation ainsi qu'aux résultats doit être accessible à toutes les personnes concernées.

6.1 Exigences d'Ingénieur Canada

En aucun cas la présente politique ne peut être appliquée d'une manière qui contreviendrait aux exigences du Bureau canadien d'agrément des programmes de génie d'Ingénieur Canada en ce qui a trait aux programmes de baccalauréat. L'application de la présente Politique peut en conséquence être limitée, ou dans certains cas exclue, dans le cadre de ces programmes.

7 STRUCTURE FONCTIONNELLE

7.1 Polytechnique Montréal

Polytechnique Montréal, par l'intermédiaire d'une personne membre de la direction des Affaires académiques et de l'Expérience étudiante, a la responsabilité de :

- Soutenir le développement et la promotion de la reconnaissance des acquis scolaires et extrascolaires en collaboration avec les directrices ou directeurs de département et les directrices ou directeurs des études à tous les cycles;
- Favoriser l'application des meilleures pratiques et outils du domaine de la reconnaissance des acquis scolaires et extrascolaires ;
- Fournir au personnel responsable de la reconnaissance des acquis scolaires et extrascolaires les moyens, techniques et humains, de s'acquitter de leurs responsabilités ;
- Approuver les règlements académiques en s'assurant de respecter les principes énoncés à la présente politique ;
- Diffuser sur le site web institutionnel les informations relatives à la reconnaissance des acquis.

7.2 Registrariat

Le Registrariat, par l'intermédiaire du personnel dédié à la reconnaissance des acquis, a la responsabilité de :

- Diffuser l'information relative au processus formel de reconnaissance des acquis;
- Recevoir toutes les demandes relatives à la reconnaissance des acquis aux fins d'admission et d'optimisation de parcours ;
- Informer et accompagner les personnes qui désirent s'engager dans le processus de reconnaissance des acquis ;
- Assurer le suivi des dossiers auprès des étudiantes et étudiants ;
- Collaborer avec les membres du personnel enseignant et intervenants des différents programmes pour profiter de leur expertise ;
- Accorder la reconnaissance appropriée suivant les Règlements des études applicables, en concertation avec les personnes concernées selon le cycle d'études ;
- Répertorier dans une banque de données les demandes traitées et les décisions rendues ;
- Mettre à jour sur le site web institutionnel les informations relatives à de la reconnaissance des acquis;
- Contribuer au développement de la reconnaissance des acquis.

7.3 Unités d'enseignements

Les directrices ou les directeurs de ces unités d'enseignements ont la responsabilité de :

- Valoriser la reconnaissance des acquis ;
- Désigner une personne-ressource qui sera autorisée à agir en leur nom pour les dossiers de reconnaissance des acquis au sein de leur unité (CPES, responsable de programme, etc.);
- Collaborer avec le Registrariat dans le traitement des demandes de reconnaissance.

7.4 Directions des études

Les directrices ou les directeurs des études (certificats, ingénieur, supérieures) sont décisionnels quant à l'octroi ou au refus de la reconnaissance, bien qu'elles et ils peuvent déléguer ce pouvoir aux unités d'enseignement. Elles ont la responsabilité de :

- Valoriser la reconnaissance des acquis ;
- Superviser le développement des outils d'évaluation des acquis scolaires et extrascolaires, en collaboration avec le personnel enseignant et la personne responsable en reconnaissance des acquis :
- Collaborer avec le Registrariat dans le traitement des demandes de reconnaissance.

8 DISPOSITIONS FINALES

8.1 Langage inclusif

La présente politique est rédigée en langage inclusif de manière à désigner les personnes de tout genre et de toute identité de genre.

8.2 Entrée en vigueur

La présente politique entre en vigueur à la date de son adoption par le Conseil d'administration.

8.3 Modifications mineures

Toute modification mineure à la présente politique peut être effectuée par le Conseil académique qui en informe le Conseil d'administration.